

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Attractivité
Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative
Culture et Jeunesse

Béatrice SEIGNOBOSC
04 75 66 97 33

DÉCISION n°2023-305

Arrêté portant désignation de Mme Audrey ROCHE aux fins d'effectuer la déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L7122-1 à L7122-18 et D7122-1 à R7122-28 du Code du travail,

VU l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des informations requises en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

VU l'arrêté de nomination de Mme Audrey ROCHE au poste de Chef de service archéologique départemental – MuséAl, le 18 juillet 2022

Considérant que le Département de l'Ardèche exerce à titre accessoire une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles vivants,

Considérant que le Département est amené à organiser plus de 7 représentations annuelles,

Considérant que Mme Audrey ROCHE dispose des qualifications requises pour obtenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme Audrey ROCHE est désignée pour effectuer la déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle au nom du Département.

Article 2 :

En cas de cessation de fonctions de Mme Audrey ROCHE pendant le délai de validité de la déclaration, l'entrepreneur du spectacle en informe l'autorité administrative compétente pour délivrer le récépissé de déclaration, ainsi que des nom et qualités de la personne qui la remplace.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressée sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5:

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département.

Fait à Privas le 22 mai 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 22 mai 2023
Notifié le 22 mai 2023
Identifiant de télétransmission : 208702